
N° 95-0138 - Urbanisme, habitat et développement social - Bron - ZAC "du Chêne" - Convention de maîtrise d'oeuvre avec la Ville - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service de l'urbanisme opérationnel -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

L'aménagement de la ZAC "du Chêne" à Bron prévoit la réalisation de voiries et de cheminements piétonniers.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de solliciter le concours des services techniques de la ville de Bron pour la réalisation des travaux d'éclairage public et d'espaces verts liés à ces aménagements.

Le détail estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 3 161 000 F HT se décomposant ainsi :

- cheminements piétonniers

. éclairage public	750 000 F HT
. espaces verts	830 000 F HT
	<hr/>
	1 580 000 F HT

- voirie

. éclairage public	1 581 000 F HT
--------------------	----------------

Ce concours consisterait en une mission de type M 5, de deuxième classe de complexité. Il interviendrait dans le cadre des dispositions suivantes :

- la circulaire n° 80-333 du 16 octobre 1980 du ministère de l'intérieur, titre 2, pour le principe de la prestation de service,

- l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 et ses textes subséquents, notamment l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et la lettre-circulaire du 9 janvier 1980 du ministère de l'environnement et du cadre de vie, pour la définition du contenu de la mission et de sa rémunération.

La rémunération due au titre de ce concours serait de 33 666,55 F HT pour les cheminements piétonniers et 74 673,79 F HT pour les voiries ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à solliciter le concours des services techniques de la ville de Bron, d'autre part, à signer les conventions de maîtrise d'oeuvre correspondantes, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la circulaire n° 80-333 du ministère de l'intérieur en date du 16 octobre 1980 ;

Vu les arrêtés interministériels en date des 7 mars 1949 et 21 juin 1991 ;

Vu la lettre-circulaire du ministère de l'environnement et du cadre de vie en date du 9 janvier 1980 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter le concours des services techniques de la ville de Bron,
- b) - signer les conventions de maîtrise d'oeuvre correspondantes.

2° - La dépense de 108 340,34 F HT sera prélevée sur des crédits inscrits à cet effet au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 1995 - articles 233-1, 235-4 et 235-5 - dossier n° 8 001-88.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,